

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (puis 12 à partir du point 11)

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 13

Date de la convocation : 12 novembre 2021

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT (à partir du point 11) – Fanny VACHON – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Julien DELUDET – André AUROUX –

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Francis NOUHANT – Franck PAJOT à Fanny VACHON (jusqu'au point 10)

Absents : Thierry FANAUD – Paméla ETIENNE

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- RIFSEEP : grade d'adjoint administratif,
- Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
- Proposition d'achat d'une parcelle communale,
- Subvention SNSM.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel concernant l'assainissement établi sur la base de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Ce rapport est adressé à la commune afin que le Maire puisse le présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
- PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

3 – RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et du SPANC établis par le SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (SPANC) ;
- PRECISE** que ces rapports sont mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

4 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01.01.2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature applicable aux communes est la M14 à ce jour. Au 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Il est possible d'adopter la mise en place de cette M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Les Rossignols à compter du 1^{er} janvier 2022.

5 – NOUVELLES MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, la commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, à compter de la mise en place le 1^{er} janvier 2022 de ce service, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de deux manières :

- Sous format papier, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné,
- Sous format numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet présenté ci-dessus.

6 –DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Décision modificative n°2 – RD 745 – OPERATION 138

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2315 (040) : Installation, matériel et outillage	32 504,28 €	2031 (040) : Frais d'étude	32 070,00
		2033 (040) : Frais d'insertion	434,28 €
Total Dépenses	32 504,28 €	Total Recettes	32 504,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** cette décision modificative.

Décision modificative n°3 – MAM – OPERATION 136

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2315 (040) : Installation, matériel et outillage	44 135,73 €	2031 (040) : Frais d'étude	43 471,94
		2033 (040) : Frais d'insertion	663,79 €
Total Dépenses	44 135,73 €	Total Recettes	44 135,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** cette décision modificative.

Décision modificative n°4 – REFECTION TOITURE ECOLE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2313 (23) - 152 : Construction	-12 031,88 €	1322 (13) – 163 : Région	6 166,33 €
2313 (23) – 163 : Construction	36 095,61 €	1323 (13) – 163 : Département	9 023,90 €
		1341 (13) – 163 : DETR	8 873,50 €
Total Dépenses	24 063,73 €	Total Recettes	24 063,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** cette décision modificative.

7 –TRAVAUX ECOLE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle construite en 2007 subit des fuites d'eau de pluie dont la cause est la mauvaise imperméabilité du toit en terrasse lors de pluies importantes. Ces fuites entraînent la chute de dalles de plafond, avec le risque qu'elles tombent sur des enfants. Par conséquent, il propose de traiter l'étanchéité de la terrasse dans sa totalité afin de faire cesser ces désagréments, et de changer des menuiseries, située dans l'école qui posent des problèmes de fermeture et de sécurité.

Tous ces travaux peuvent être subventionnés par l'état au titre de la DETR, le conseil départemental de l'Allier ainsi que par la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de réaliser la réfection de la toiture terrasse et le remplacement de menuiseries de l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide :

↳ du **Conseil Départemental de l'Allier** au titre du dispositif de soutien sur le Bâti d'un montant de **9 023,90€**,

↳ du **Conseil Régional** d'un montant de **6 166,33€**,

↳ de l'Etat au titre de la **DETR** dans le cadre du programme spécifique Ecole et accueil des enfants d'un montant de **8 873,50€**,

VALIDE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
			Montants HT	Taux
Réfection de toiture	23 857,36 €	Conseil Départemental de l'Allier	9 023,90 €	30%
Pose menuiseries	6 222,32 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	6 166,33 €	20,50%
		ETAT (DETR)	8 873,50 €	29,50%
		Autofinancement	6 015,95 €	20%
TOTAL	30 079,68 €	TOTAL	30 079,68 €	100%

8 –PRESENTATION DU PROJET DES VESTIAIRES AU STADE

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

9 –RIFSEEP : grade d’adjoint administratif

Monsieur le Maire explique que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend l’IFSE et le CIA.

Il est nécessaire d’instaurer ce régime indemnitaire pour le grade d’adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE D’INSTAURER le RIFSEEP pour le grade d’adjoint administratif dans les conditions suivantes :

IFSE : plafond annuel : groupe 1 : 3 700€, groupe 2 : 3 200€ et groupe 3 : 2 500€

CIA : plafond annuel : groupe 1 : 3 700€, groupe 2 : 3 200€ et groupe 3 : 2 500€

10– CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette convention d’achat d’énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l’achat d’électricité et de gaz à l’échelle départementale qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l’ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d’apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d’adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DÉCIDE d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d’énergies.

11– PROPOSITION D’ACHAT D’UN TERRAIN COMMUNAL

Arrivée de Franck

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d’achat d’un administré pour la parcelle communale AC 233.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle AC233 d’environ 1 050m² à un administré de Quinssaines, pour un montant de **7 000€**,

PRECISE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

12- SUBVENTION SNSM

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier des Bénévoles, Sauveteurs en Mer dont le montant des dons ne suffit pas à couvrir les frais pour secourir les personnes en difficulté en mer ou sur les plages.

Il propose donc de leur verser une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DÉCIDE** de verser aux Bénévoles, Sauveteurs en Mer (SNSM) une subvention de 200 €.

13 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ La société RDN sera consultée pour mettre des illuminations de Noël à Coursage.

La séance est levée à 20h20.